

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), Sacha GILLES (Pouvoir donné à BURAVAND Julien).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Objet de la délibération  
N°64/2026**

**Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à BOULBON,  
le 07/04/2026.  
Le Maire,



**Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON**

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et, représenter pour le particulier, un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 24/02/2020, la commune de BOULBON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville, et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention, soit un montant total accordé de 10 300,50 €.

L'ensemble de ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 26/02/2026.

Le versement des subventions par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives, et des justificatifs de dépenses correspondantes, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A L'UNANIMITÉ,**

Considérant la nécessité de demander une aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**ATTRIBUE** la subvention au propriétaire privé figurant sur l'annexe 1 ci-jointe, pour un montant de 10 300,50 €,

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 7 210 €, au titre du dispositif de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.**

Le Secrétaire de séance :



